



megève

...

CONSEIL MUNICIPAL

RECUEIL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

...

TABLE DES MATIERES

■ ■ ■

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	4
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRÉ SECTION BA N° 78 ET 83.....	6
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON 2022-2023.....	14

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation02/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Christian BAPTENDIER, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Christian BAPTENDIER)
Christophe BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)
Marc BECHET (procuration à Louis OURS)

Excusés

Anthony BENNA

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

Annexe

Procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 17
Procurations : 5
Ayant voté pour : 22
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 7 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 7 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation02/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Christian BAPTENDIER, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Christian BAPTENDIER)
Christophe BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)
Marc BECHET (procuration à Louis OURS)

Excusés

Anthony BENNA

Absents

.....

■ ■ ■

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRÉ SECTION BA N° 78 et 83

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « PRARIAND » CADASTRÉ SECTION BA N° 78 et 83

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 210-1, L. 213-1 à L. 213-18, L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles R.211-1, R. 213-4 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L. 1311-9 et L. 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017, ses modifications du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;
Vu la délibération n° 2019-131-DEL du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;
Vu les arrêtés municipaux portant mise à jour du PLU, en date du 28 mai 2020, 9 mars 2021, 18 avril 2022 et 25 juillet 2022 ;
Vu la délibération n°2017-087-DEL du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;
Vu la délibération n°2020-062-DEL en date du 09 juin 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°2021-002-DEL en date du 09 février 2021 portant modifications des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 approuvé par la délibération du conseil communautaire n°2022/094 en date du 29 juin 2022 ;
Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Savoie, adopté le 27 janvier 2014 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-22-10347 du 28 juillet 2022 reçue en Mairie le 28 juillet 2022 ;
Vu l'avis des services fiscaux en date du 22 août 2022, estimant le bien à 1 000 000 euros hors frais d'agence.
Considérant que suivant les enjeux définis dans la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de mettre en place une politique de l'habitat créant des conditions propices au maintien des populations permanentes et à l'accueil des travailleurs saisonniers ;
Considérant que depuis plus de 30 ans, la population permanente de Megève diminue, les jeunes ménages ayant des difficultés à se maintenir en raison principalement de la hausse du coût du foncier et de l'immobilier. La Commune, via notamment son droit de préemption, fixe l'objectif de mener une politique de l'habitat en faveur de l'accueil d'une population permanente et d'accroître et diversifier l'offre locative en résidence principale et de promouvoir une mixité sociale ;
Considérant que pour répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat 2014-2020, la Commune de Megève a mis en place un droit de préemption urbain renforcé ;
Considérant que le Plan Local de l'Habitat 2022-2028 fixe à la Commune de Megève un objectif de création de 53 logements en location ou accession aidées et qu'ainsi, elle doit identifier des « opportunités foncières pour réaliser des projets de logements communaux et ainsi diversifier l'offre de logement » ;
Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017, définit le souhait de la Commune de :
- « Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population et la qualité de vie à Megève, »
- « Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station »

Dans ses annexes, la Commune projette d'utiliser son droit de préemption en cas de vente d'immeubles afin de répondre à la demande de logements en résidence principale :

- En accession à la propriété
- En locatif aidé ou non
- Et pour les travailleurs saisonniers

Considérant que le bien vendu, situé route Nationale, cadastré section BA n° 78 et 83, sis au lieudit « PRARIAND » faisant l'objet d'une DIA du 28 juillet 2022 reçue en Mairie le 28 juillet 2022, rédigée par l'office notariale MONT-BLANC OFFICE pour le compte des Consorts PERRIN, PERRET et SOCQUET-CLERC, permettra de répondre à ces besoins.

Etant précisé dans la DIA que le VENDEUR déclare que le terrain à bâtir représente une surface de 2 436 m² classée en zone UH3 du PLU. Cette parcelle est accompagnée d'un quart des droits indivis de la voie d'accès représentant une surface de 772 m².

Le bien suscité pourra répondre à la demande de constructions de résidences permanentes,

Considérant qu'au vu des éléments expliqués ci-dessus, ladite préemption répond :

- d'une part au critère d'opération d'intérêt général définie à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part au critère des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 soit notamment la mise en œuvre d'une politique de l'habitat en favorisant l'accueil et le maintien des populations permanentes.

Exposé

1 - L'article L. 210-1 du code de l'urbanisme précise que « *Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement* ».

Les dispositions de l'article L. 300-1 du même code prévoient que « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser* ».

En application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune. Par délibération en date du 09 juin 2020 modifiée par une délibération du 9 février 2021, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire délégation pour exercer le droit de préemption dans la limite d'un million d'euros (1 000 000 €) pour les propriétés non bâties.

2 – Le Plan Local de l'Habitat 2022-2028 fixe à la Commune de Megève un objectif de création de 53 logements en location ou accession aidées.

Il est également précisé que, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu par le Conseil Municipal le 22 mars 2016, le droit de préemption renforcé permet à la Commune de mener à bien sa politique d'aménagement et de répondre aux objectifs suivants :

- « *Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population et la qualité de vie à Megève,* »
- « *Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station* ».

La délibération du 18 avril 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé précise les enjeux définis dans la politique foncière. En particulier, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de « *Mettre en place une politique de l'habitat créant des conditions propices au maintien des populations permanentes et à l'accueil des travailleurs saisonniers* ». Cette délibération définit le souhait de la commune de préempter en vue d'acquérir et de construire des logements permettant ainsi de répondre aux objectifs énoncés plus avant.

4 - Le bien situé route Nationale, cadastré section BA n° 78 et 83, sis au lieudit « PRARIAND » a fait l'objet d'une DIA du 28 juillet 2022 reçue en Mairie le 28 juillet 2022, rédigée par l'office notariale SCP MONT-BLANC OFFICE pour le compte des propriétaires. Le vendeur déclare que le bien correspond à un terrain à

bâtir de 2 436 m² classé en zone UH3 du PLU agrémenté d'un quart des droits indivis de la voie d'accès représentant une surface de 772 m².

Cette acquisition s'inscrirait dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil et du maintien d'une population permanente, définie dans les enjeux de la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017. Elle serait réalisée au prix et conditions de la DIA, soit le paiement de la somme d'un million d'euros (1 000 000 €) auxquels s'ajoute la somme de 50 000 € de frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Sous réserve de l'accord du conseil municipal, cette acquisition sera réitérée par un acte authentique de cession.

Annexes

Plan de localisation
Plan cadastral
Estimation des Domaines du 22 août 2022

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'exercer son droit de préemption sur le bien situé route Nationale, lieudit « PRARIAND », cadastré section BA n° 78 et 83, au prix et aux conditions visés sur la D.I.A, soit le paiement comptant du prix de vente d'un million d'euros (1 000 000 €) auquel s'ajoute cinquante mille euros (50 000 €) de frais de commission à la charge de l'acquéreur,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier,
3. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous les numéros de compte 2132 et 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 17
Procurations : 5
Ayant voté pour : 21
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 7 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 7 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Plan de situation
BA 78 et 83 - PRARIAND



1:10000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAEE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



<p>Département : HAUTE SAVOIE</p> <p>Commune : MEGEVE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136 74136 BONNEVILLE CEDEX tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72 cdif.bonneville@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BA Feuille : 000 BA 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 18/08/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>	





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
PED 74
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : ddfip74.ppole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LA MAIRE
MAIRIE DE MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER
Téléphone : 04 50 23 87 77
Mél : marie-pierre.chevrier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2022-74173-63278
DS : 9629197

Annecy, le 22 août 2022

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR DPU RENFORCÉ.

ADRESSE DU BIEN : 3438 ROUTE NATIONALE À MEGÈVE

VALEUR VÉNALE : 1 000 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : EINIG VIVIEN

2 – Date de consultation : 19 août 2022
Date de réception : 19 août 2022
Date de visite : Néant
Date de constitution du dossier « en état » : 19 août 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'un terrain dans le cadre d'un droit de préemption urbain renforcé afin de réaliser de l'habitat en faveur de l'accueil et du maintien d'une population permanente.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Description du bien : terrain

Cadastrés : BA 83 d'une superficie de 2 436 m² + 1/4 de la parcelle BA 78 d'une superficie de 772 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : les conjoints PERRIN
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UH3

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe.

Au regard de références actuelles dans ce secteur, le prix de 1 000 000 € (hors frais d'agence) indiqué dans la DIA n°347 reçue en mairie le 28 juillet 2022, est conforme aux valeurs du marché immobilier local. Pas d'observation particulière de la part du service.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Par procuration du Directeur départemental
des Finances publiques
inspecteur divisionnaire des finances publiques
Patrick HEGI



L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation02/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents17

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Christian BAPTENDIER, Louis OURS

Représentés

Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND)
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET)
Jean-Luc MILLION (procuration à Christian BAPTENDIER)
Christophe BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)
Marc BECHET (procuration à Louis OURS)

Excusés

Anthony BENNA

Absents

.....



Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17 et 20 du code général des collectivités territoriales.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON 2022-2023

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI ALPIN – SAISON 2022-2023

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-069-DEL en date du 27 février 2018 instituant les conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable alpin ;

Vu la délibération n°2022-050-DEL en date du 22 mars 2022, approuvant les tarifs hiver 2022-2023 du concessionnaire ;

Considérant qu'il était prévu dans la convention de réviser chaque année les montants des indemnités selon la variation annuelle du prix du forfait journée de ski alpin adulte pour le domaine EVASION ;

Considérant que le prix du forfait journée de ski alpin adulte pour le domaine EVASION a été fixé à 55 euros pour la saison hivernale 2022-2023.

Exposé

L'emprise foncière du domaine skiable de la commune de Megève appartient en partie à des propriétaires privés. Dans le cadre des conventions d'autorisation de passage, d'aménagement et d'équipement pour le domaine skiable alpin, un barème indemnitaire permet le dédommagement des propriétaires.

Ce barème est révisé chaque année par rapport à l'évolution du prix du forfait de ski journée adulte pour le domaine EVASION.

Ainsi, le prix du forfait était de 52 € pour l'hiver 2021-2022 et sera de 55 € pour l'hiver 2022-2023, soit une hausse de 5,77 %.

Pour la saison 2022-2023, l'indemnité pour le passage des pistes de ski alpin serait de :

Pistes	2021-2022	2022-2023
Moins 1250m (ha)	2264,98	2395,67
1250-1500 (ha)	602,39	637,15
Plus 1500 (ha)	547,63	579,22

Remontées mécaniques	2021-2022	2022-2023
Survol (ml)	3,90	4,12
Pylône (unité)	41,41	43,80
Regard (unité)	96,70	102,28
Tapis roulant de station de montagne (ml)	7,80	8,25

Gares de départ	2021-2022	2022-2023
TK du Tour (unité)	333,94	353,21
TK Village (unité)	333,94	353,21
TK Grands Champs (unité)	645,17	682,39

Parking	2021-2022	2022-2023
----------------	------------------	------------------

Tour (unité)	333,94	353,21
--------------	--------	--------

Ponts et passerelles	2021-2022	2022-2023
Par berge (unité)	96,70	102,28

Neige de culture - à l'installation	2021-2022	2022-2023
Réseau simple (ml)	8,55	9,05
Réseau multiple (ml)	17,00	17,98
Regard (unité)	96,70	102,28

Prévention avalanche	2021-2022	2022-2023
Ouvrage PIDA (unité)	96,70	102,28

Il est rappelé que l'exploitation du ski alpin sur le Massif du Jaillet est gérée par le SIVU Espace Jaillet depuis 2005 et que dans ce cadre, cette délibération ne porte que sur les secteurs de Megève situés sur le massif du Mont d'Arbois et de Rochebrune.

Il est précisé que compte tenu des frais de traitement engendrés par le versement des indemnités, les indemnités pour le passage des pistes de ski dont le montant est inférieur à 5 euros ne seront pas réglées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les indemnités telles que fixée dans les tableaux ci-dessus relatifs aux secteurs des domaines skiables du Mont d'Arbois et de Rochebrune pour la saison 2022-2023,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro de compte 6288.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents : 17
 Procurations : 5
 Ayant voté pour : 21
 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0
 Ne prend pas part au vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
 Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 7 septembre 2022 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 7 septembre 2022.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



■ ■ ■

Catherine JULLIEN-BRECHE 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Marika BUCHET 
Laurent SOCQUET 	Pierrette MORAND 
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET) 	Annick SOCQUET-CLERC 
Anthony BENNA <i>Excusé</i>	Jean-Michel DEROBERT 
Thérèse MORAND-TISSOT 	Sylvain HEBEL 
Katia ARVIN-BEROD 	Lionel MELLA 
Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON 	Philippe BOUCHARD 
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND) 	Christophe BEROD (procuration à Laurent SOCQUET) 
Jennyfer DURR 	William DUVILLARD 
Marc BECHET (procuration à Louis OURS) 	Christian BAPTENDIER 
Jean-Luc MILLION (procuration à Christian BAPTENDIER) 	Louis OURS 

■ ■ ■